

République Française

Département du Rhône



Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal

(DIRECTION DES ASSEMBLEES)

2015/1061

ECLAIRAGE DE MISE EN VALEUR SUR LES IMMEUBLES, PROPRIETES DES SCI LYON 1 ET LYON 2 DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE A LYON 1ER ET 2E - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC CHACUNE D'ENTRE ELLES POUR L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION DE MISE EN VALEUR.

DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. SECHERESSE JEAN-YVES

SEANCE DU 27 AVRIL 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 Avril 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 Avril 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 Avril 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB GERARD

SECRETAIRE ELU : MME HAJRI MINA

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, MME BRUGNERA, M. SECHERESSE, MME AIT MATEN, M. BRUMM, MME GAY, M. CORAZZOL, MME BOUZERDA, M. GIORDANO, MME CONDEMINE, M. CLAISSE, MME DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, MME REYNAUD, M. LE FAOU, MME RIVOIRE, MME RABATEL, M. CUCHERAT, MME BESSON, M. GRABER, MME FRIH, M. DAVID, MME NACHURY, M. FENECH, MME LEVY, M. BLACHE, MME BALAS, M. LAFOND, MME ROUX DE BEZIEUX, MME SERVIEN, MME BLEY, M. PHILIP, MME ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, MME PICOT, M. BRAILLARD, MME BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, MME FONDEUR, MME BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, MME HOBERT, MME FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, MME MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, MME HAJRI, MME SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, MME PALOMINO, M. GEOURJON, MME TAZDAIT, M. GUILLAND, MME DE LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, MME BAUGUIL, M. HAMELIN, MME PERRIN-GILBERT, MME GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, MME MADELEINE, MME BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : MME CHEVALLIER (POUVOIR A MME BAUME)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1061 - ECLAIRAGE DE MISE EN VALEUR SUR LES IMMEUBLES, PROPRIETES DES SCI LYON 1 ET LYON 2 DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE A LYON 1ER ET 2E - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC CHACUNE D'ENTRE ELLES POUR L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION DE MISE EN VALEUR. (DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 avril 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lors de la mise en place du Plan Lumière en 1989, les propriétaires d'immeubles sis rue de la République ont souhaité contribuer à l'embellissement et au prestige de cette grande artère en apportant leur concours pour améliorer l'éclairage de mise en valeur de certaines façades.

A cette fin, une convention en date du 22 novembre 1989 a été signée entre la Ville et la société Rue impériale de Lyon pour intégrer ces nouveaux équipements dans le Plan Lumière et à ce titre, la Ville assure l'entretien des installations et prend en charge la fourniture de l'énergie.

Aujourd'hui, la SCI Lyon 1 et la SCI Lyon 2, nouveaux propriétaires de certains immeubles situés aux numéros 17, 26, 28, 30, 44, 47, 49, 50, 64, 71 et 73 de la rue de la République en ce qui concerne la SCI Lyon 1 et aux numéros 7, 9, 10, 12, 24, 32, 45, 48, 52, 55, 61, 63 et 65 de la rue de la République en ce qui concerne la SCI Lyon 2, ont mené des travaux importants de ravalement de façades. Elles souhaitent, dans le prolongement de ces travaux, apporter leur offre de concours à un projet présentant un intérêt public puisque l'objectif poursuivi consiste à rénover, poursuivre et étendre l'éclairage de mise en valeur des immeubles de la rue de la République pour contribuer à l'esthétique de cette rue dans sa vision nocturne, en accord avec le Plan Lumière déjà engagé.

Dans ces conditions, les deux SCI ont souhaité solliciter l'avis de la Ville de Lyon sur son programme de façon à être en cohérence avec les orientations du Nouveau Plan Lumière.

Au vu de l'intérêt architectural des façades des immeubles, l'illumination du site contribue à l'embellissement de la ville et au Plan Lumière, ce qui confère à l'opération un caractère d'intérêt communal.

C'est pourquoi, la Ville et les SCI s'accordent pour que la Ville prenne en charge les frais de fonctionnement afférents à la mise en valeur des façades, soit la fourniture de l'énergie électrique, la maintenance des installations et le remplacement des équipements vandalisés accessibles depuis le domaine public.

Les deux SCI restent propriétaire de leurs installations et s'engagent à réaliser des travaux, dont le montant des investissements sur les 2 années 2015 et 2016 est évalué à 442 000 € TTC, ce qui permet de passer de 6 à 24 façades éclairées.

Dans le même temps, compte tenu du matériel installé, beaucoup plus efficace, le coût de fonctionnement pour la Ville est évalué à 5 600 € TTC par an, ce qui représente une baisse de 66 % par rapport à la situation actuelle.

La répartition entre les SCI est la suivante :

- SCI Lyon 1 (passage de 1 à 11 façades éclairées) : 203 000 € TTC de travaux pour les années 2015 et 2016, représentant un coût de fonctionnement pour la Ville de Lyon de 2 500 € TTC par an.

- SCI Lyon 2 (passage de 5 à 13 façades éclairées) : 239 000 € TTC de travaux pour les années 2015 et 2016, représentant un coût de fonctionnement pour la Ville de Lyon de 3 100 € TTC par an.

La durée de la présente convention est de 15 ans, expressément reconductible une fois pour une période de 5 ans.

Compte tenu de la durée pluriannuelle de la convention, les crédits devront être votés chaque année, ce qui constituera une condition nécessaire à l'application dans le temps de la convention.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec chacune des SCI pour préciser les conditions de gestion de l'éclairage de mise en valeur sur les immeubles de la rue de la République.

Vu la convention du 22 novembre 1989 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er} et 2^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Sécurité, Déplacements, Voirie ;

DELIBERE

1- La convention du 22 novembre 1989 est abrogée.

2- Les nouvelles conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les SCI Lyon 1 et Lyon 2, relatives à l'éclairage de mise en valeur sur les immeubles de la rue de la République à Lyon 1^{er} et 2^e sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits du budget principal Ville de Lyon, programme ENERGIE, opération NRJPLAN, LC n° 42005 (60612/814) pour les consommations électriques et programme ECLPUB, opération PLANLUM, LC n° 43541 (61523/814) et LC n° 43523 (60633/814) pour les travaux d'entretien et fournitures.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. Y. SECHERESSE